

## *Procès-verbal du conseil municipal du lundi 11 juillet 2022 à 20h00*

Etaient présents : -

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception :

- Géraldine Hary qui a donné procuration à Philippe Ansquer
- Christine Huiban qui a donné procuration à Stéphane Barré
- Christophe Philip, absent excusé
- Damienne Louvigné

Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

Philippe Ansquer 1<sup>er</sup> Adjoint assure la Présidence de la séance, Mme le Maire, Géraldine Hary étant empêchée.

La séance est ouverte à 20 h05, Philippe Ansquer nomme Aude Quiniou secrétaire de séance.

Philippe Ansquer fait approuver le compte rendu des séances du 1<sup>er</sup> et 28 mars, du 8 avril et du 3 mai : aucune remarque n'étant formulée, ils sont approuvés en l'état.

Au préalable au vote de la décision modificative du budget commune, il y a lieu d'expliquer les travaux induisant de mouvements budgétaires et déroulé l'ordre du jour par le point 8.

### **8/Enfouissement des réseaux électriques route de Leuhan**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Philippe Ansquer présente au Conseil Municipal le projet suivant : **l'effacement des réseaux aériens route de Leuhan, tranche 2 - Route de Leuhan.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREGOUREZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	89 149,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	13 558,00 € HT

- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	34 974,00 € HT
Soit un total de .....	137 681,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ .....	Financement du SDEF :	101 892,50 €
⇒ .....	Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....		0,00 €
- Effacement éclairage public .....		<b>9 558,00 €</b>
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....		<b>26 230,50 €</b>
Soit un total de .....		<b>35 788,50 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 26 230,50 € HT.

[Attention, suite à échange téléphonique, une hausse d'environ 8 % est potentiellement prévue pour les marchés à venir.](#)

Alain Guéguen profite que la route soit en travaux pour enfouir les réseaux. L'idéal est de le faire avant la fibre sinon l'entreprise s'orientera vers une commune voisine qui est déjà prête à les recevoir.

Les travaux futurs réalisés par le SDEF ont trait à l'enfouissement d'un câble électrique sur une longueur de 235 mètres. Enfin pour mémoire, le devis du SDEF reprend seulement le reste à charge de la commune du montant de la dépense hors taxe.

Stéphane Barré demande si le passage de gaine pour la fibre est prévu en même temps que l'enfouissement de réseaux électriques.

Bruno Quiniou précise que lorsque les travaux d'assainissement ont été réalisés il y a 6 ans sur la route de Leuhan, la pose de gaine avait déjà été prévue.

Alain Guéguen ajoute que l'installation d'une chambre avait également été réalisée dans cette route de Leuhan.

Stéphane Barré acquiesce en estimant que tant qu'à creuser, il faut en profiter pour faire les travaux.

Alain Gueguen rappelle qu'il ne faut pas trop trainer car l'inflation générale à laquelle on assiste pourrait impacter le devis.

Anthony Page s'interroge sur l'enfouissement éventuel de l'autre ligne, à savoir la ligne à haute tension.

En réponse, Alain Guéguen fait savoir que le SDEF ne s'occupe pas de cette ligne qui représente une puissance de 20 000 volts.

Stéphane Barré se demande s'il est possible de fixer dès aujourd'hui les prix eu égard aux hausses annoncées et à l'inflation qui s'envole.

Philippe Ansquer précise qu'il existe des clauses de révision des prix dans les marchés publics dans des contextes particuliers dans lequel nous nous trouvons actuellement.

Alain Guéguen estime qu'il faut réaliser les travaux d'assainissement en faisant bien attention à ne pas toucher aux anciennes canalisations amiantées sous peine de devoir les changer.

En parallèle, Philippe Ansquer fait référence au rapport d'activité du SDEF qui fait mention de travaux à effectuer sur le parc afférent à l'éclairage public : il s'agit plus particulièrement d'une armoire hors service route de Coray et de lampes à mercure énergivores.

Alain Guéguen reprend alors le mail du SDEF du jour avec les derniers éléments, et notamment le reste à charge pour la commune :

- Armoire ARM-1 : **1 000 €**
- Rue du Château d'eau, remplacement des mâts et lanternes EP 83, EP 84 et EP 85 : **3 000 €**
- Rue de Kerloquic, remplacement des lanternes sur poteaux béton EP 36 et EP 38 : **1 000 €**

Philippe Ansquer propose de revoir le caractère ferme de cette étude avec le SDEF, avant d'accuser une nouvelle hausse de prix.

Stéphane Barré considère que le changement de l'armoire route de Coray est inévitable étant donné son caractère hors service.

Philippe Ansquer estime qu'il serait judicieux de refaire un point financier avec le SDEF, de mettre en corrélation les dépenses à prévoir et les subventions possibles de la part du SDEF.

Véronique Hamelle estime qu'il est important de remettre à jour le parc électrique afin de limiter l'impact en consommation d'énergie.

En complément, Philippe Ansquer évoque les difficultés à obtenir des rendez-vous avec les partenaires qui sont très sollicités et les financeurs dont les thèmes d'intervention ne sont pas toujours en adéquation avec nos préoccupations du terrain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens route de Leuhan, tranche 2 - Route de Leuhan.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à ce jour à 35 788,50 €, avec une révision à la hausse de 8 %.**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

## **1/Décisions modificatives financières**

### A/Budget commune

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget commune**

### Dépenses d'investissement

Imputation	Objet	Diminution des dépenses	Montant	BP	Nouveau budget
204182	Bâtiment et installation (imputation afférentes dépenses du SDEF)	Dépenses	52 000.00	5 000.00	57 000.00
231	Immobilisations corporelles en cours	Dépenses	-52 000.00	1 470 968.24	1 418 968.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la décision modificative en question

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

B/ Budget eau

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget eau**

### Dépenses de fonctionnement

Imputation	Objet		Montant	BP	Nouveau budget
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Dépenses	1 500	1 000.00	2 500.00
61 523	Entretien et réparation des réseaux	Dépenses	16 300	10 000.00	26 300.00
66 111	Intérêts réglés à l'échéance	dépenses	-2 800	4 200.00	1 400.00
6 061	Fournitures non stockable	dépenses	-15 000	28 000.00	13 000.00

### Dépenses d'investissement

Imputation	Objet	Diminution des dépenses	Montant	BP	Nouveau budget
21561	Matériel spécifique d'exploitation	Dépenses	8 000.00	0.00	8 000.00

## Dépenses d'investissement

Imputation	Objet	Diminution des dépenses	Montant	BP	Nouveau budget
61523	Entretien et réparation des réseaux	Dépenses	3 000.00	3 500.00	6 500.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	Dépenses	-3 000.00	7 650.00	4 650.00
2315	Travaux divers	Dépenses	-8 000.00	908 266.00	900 266.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la décision modificative en question
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

C/ Budget assainissement

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la décision modificative en question
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## **2 / Modifications d'adressage**

Le Conseil municipal a adopté en septembre 2019 la numérotation des lieux dits et des habitations.

Cependant en fonction des ventes de terrain récents, il y a lieu de procéder à la numérotation de ces parcelles, futurs lieux d'habitation. (les plans sont projetés sur la dalle)

Il s'agit en particulier :

- de la parcelle E 464 et E 465 au lieu-dit Pont Ar Guip : proposition 12 bis
- de la parcelle AB 133 avenue de la Foire : proposition 2 bis
- de la parcelle E524 : avenue de la Foire : 6bis ou 8 bis

Véronique Hamelle conseil de rester vigilant pour la parcelle E 719 qui pourrait être constructible.

Aude Quiniou rejoint son point de vue et imagine qu'une création de 5-6 lots pourrait y être envisagée.

Alain Guéguen estime que quel que soit la décision du jour, il y aura toujours la possibilité de revoir la renumérotation et d'ajuster celle-ci en fonction des nouvelles constructions.

Anthony Page complète l'intervention en précisant que pour l'instant ces parcelles ne sont pas à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-S'accorde sur la nécessaire numérotation des parcelles vouées à l'habitat

-S'accorde sur la numérotation proposée, à savoir :

n°**14 Pont-Ar-Guip** (parcelle E 464 et E 465)

n°**2 bis avenue de la Foire** (parcelle AB 133)

n°**6 bis bis avenue de la Foire** (parcelle E 524)

-transmet ces nouvelles informations à la banque de données d'adresse nationale via le Système d'Information Géographique (SIG) de la communauté de communes de Haute Cornouaille

-Donne mandat au Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de ces modifications.

### **3 / Modification du parcellaire cadastral-acte de cession -lieu-dit Kerscao**

#### **A/ 1<sup>ère</sup> situation**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rapporte que la commune a été sollicitée le par une agence immobilière car il a été constaté que la route communale traverse **réellement** une parcelle et qu'à contrario, le tracé de la voirie communale traverse une parcelle.

Les parcelles concernées se situent au lieu- dit Kerscao : les plans sont projetés sur la dalle.

L'estimation de la voirie communale est de **477** m2 et celle du tracé est de **449** m2.

Bruno Quiniou rappelle que cette route a été modifiée dans les années 50. La parcelle a donc été divisée en deux mais rien n'a été fait administrativement, avec sans doute la simple rédaction d'un accord écrit à l'époque. Le permis de construire a donc été accordé sans régler la situation administrative afin de finaliser la vente.

Alain Guéguen résume : l'échange a été fait mais les plans de recollement n'ont pas suivi.

Stéphane Barré souhaite clarifier les termes de la décision du conseil municipal : 1 € le tout ou 1 € le m2 ?

Bruno Quinou alerte que si la solution retenue est la vente différentielle des m2 (477-449), la commune serait redevable.

Anthony Page soulève le problème de l'actualisation du devis du géomètre.

Sandrine Bian rappelle que le projet initial ne portait que sur une zone foncière aux dimensions très réduites et qu'elle a conseillé de normaliser le volet administratif pour l'ensemble de la partie de la route.

Bruno Quiniou confirme l'intention du départ qui était liée principalement avec l'assainissement.

Alain Gueguen précise qu'aujourd'hui sur le cadastre, la maison en question est bien située sur la route.

Stéphane Barré alerte sur la jurisprudence qui pourrait naître de la décision du Conseil Municipal qui serait prise à ce jour.

Philippe Ansquer propose alors de vérifier si la vente pour un euro symbolique est possible administrativement, solution qui serait retenue alors par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- acte la cession à **titre onéreux moyennant la somme totale de 1 €** en faveur de la collectivité d'une partie du domaine public à la propriétaire en contrepartie de la voirie matérialisée. Cette décision est actée au vu de la spécificité de ce dossier et du respect des intérêts communs des deux parties (commune et propriétaire)

- s'accorde sur la prise en charge par la propriétaire de tous les frais liés à cette opération (bornage et notaire)

- donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## B/ 2<sup>ème</sup> situation

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rapporte que la commune a été sollicitée le 20 juin dernier par un administré qui souhaite acquérir deux chemins communaux afin de sécuriser son activité professionnelle.

Les chemins communaux sont situés au lieu-dit Kerscao selon les plans ci-joints.

Le premier chemin communal a été estimé à environ 204 m<sup>2</sup>, le second à 525 m<sup>2</sup>.

Bruno Quiniou s'interroge sur cette vente et souhaite avoir toutes les précisions sur ce dossier avant prendre une décision qui pourrait faire jurisprudence.

Stéphane Barré se demande si ce chemin est praticable.

Valérie Le Bon évoque la prescription acquisitive et rappelle tout chemin communal non entretenu sur une durée de 30 ans appartient à la personne qui l'a entretenu et qui peut en apporter la preuve.

Alain Guéguen fait référence aux tracés de chemin de randonnée, il ne faut pas que cette vente aille à l'encontre du tracé des chemins existants.

Lénaïk Jourdren-Bourhis ajoute que ce chemin n'accédant à nulle part se termine en cul de sac.

Philippe Ansquer demande si ce chemin existe bien physiquement.

Stéphane Barré répond par la négative.

Pour autant, Aude Quiniou souhaite vérifier si ce chemin n'est pas celui qui mène jusqu'à Ponthouard.

Bruno Quiniou répond par la négative en affirmant qu'il ne dessert que l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ajourne la décision
- souhaite aller sur place pour se rendre compte de la situation précise de ce chemin et de rencontrer l'administré afin de bien comprendre sa demande.

#### **4/ Réforme de la publicité des actes**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Philippe Ansquer indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, avant le 1<sup>er</sup> juillet, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

La séance du Conseil municipal afférente à ce sujet, ayant lieu le 11 juillet, l'équipe municipale prend acte que la publicité des actes se fera par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.



Philippe Ansquer rappelle le contexte et la présentation tardive par le secrétariat afin de permettre le choix entre l’affichage ou la publication papier, tout en rappelant les exigences numériques imposées par ailleurs.

Véronique Hamelle fait la comparaison avec le secteur privé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Prend acte que la publicité des actes se fera par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.**

## **5/ Salle Pierre Kerneïs : autorisation d’effectuer les travaux et demander des subventions**

La commune de Trégourez a signé une convention avec le SDEF pour la réalisation d’un audit énergétique de la salle Pierre Kerneïs.

La restitution de cet audit est présentée à l’équipe municipale.

Il convient maintenant de retenir le meilleur scénario parmi les trois propositions afin d’optimiser cette rénovation énergétique.

-scénario 1 : il permet une réduction des consommations de l’ordre de 29 % : remplacement des systèmes (sensibilisation des usagers, relamping LED, sonde CO2 pour ventilation, régulation des convecteurs pour 1<sup>er</sup> étage, mise en place d’une pompe à chaleur)

-scénario 2 : atteindre 40 % environ d’économie d’énergie

-scénario 3 : atteindre 55 % environ d’économie d’énergie

Philippe Ansquer explicite les trois scénarii :

Le scénario 1 « prescrit » une sensibilisation des usagers, relamping LED, sonde CO2 pour ventilation, régulation des convecteurs pour 1<sup>er</sup> étage, mise en place d’une pompe à chaleur pour le rez de chaussée)

Le scénario 2 cumule le scénario 1 sans pompe à chaleur et en intégrant les travaux suivants :

- renforcement de l’isolation par l’intérieur des murs est/ouest du 1<sup>er</sup> étage
- renforcement de l’isolation par l’intérieur du mur
- remplacement des velux du 1<sup>er</sup> étage
- remplacement de la porte du 1<sup>er</sup> étage
- ventilation double flux pour le Rez de chaussée et le 1<sup>er</sup> étage
- installation d’une GTB pour la gestion des usages énergétiques
- mise en place d’une pompe à chaleur pour le 1<sup>er</sup> étage
- protection solaire sur les velux du 1<sup>er</sup> étage

Ces travaux représentent une enveloppe budgétaire d'environ 100 000 € pour 37 % de gain d'économie d'énergie.

Le 3<sup>ème</sup> scénario cumule le second auquel il faut ajouter une pompe à chaleur air-eau sur l'ensemble du site. Il représente un investissement de 130 000 € à 140 000 € pour un gain d'économie de 51 %

Philippe Ansquer précise qu'après échange avec le SDEF et l'entreprise ayant réalisé l'audit, une pompe air-air serait plus adapté. En conclusion, le plan d'actions n° 1 propose peu d'investissement qui est proportionnel aux gains d'énergie obtenu. En comparaison, le plan d'action n° 3 est très onéreux pour un gain d'énergie de seulement 51 % en mettant en perspective l'utilisation discontinuée des lieux. La solution la plus adéquate serait d'adopter une position médiane. Par ailleurs, les demandes formulées par la commune auprès de la DETR et de la DSIL n'ont pas abouti et celle auprès de l'ADEME nous a été déconseillée par le SDEF. L'autre possibilité se tourne vers le dispositif de la Région « Mieux vivre en Bretagne »

Alain Guéguen ajoute que si l'option 1 est retenue, il est difficile de capter des subventions pour des montants minimes.

Philippe Ansquer considère le scénario médiant est un bon compromis et que les travaux peuvent être faits en plusieurs étapes.

Aude Quiniou remarque que le nord du bâtiment n'est pas mentionné.

Philippe Ansquer lui précise que le nord du bâtiment est déjà isolé par de la ouate de cellulose injectée.

Et Alain Guéguen d'ajouter que lorsqu'on parle du nord, il est fait référence au rampant.

Philippe Ansquer évoque la possibilité de passer par les rampants même si Alain Guéguen relativise en affirmant qu'il n'y a pas beaucoup de place.

Lénaïk Bourhis Jourden considère onéreuse le scénario 2 en comparaison des gains d'énergie envisagés.

En réponse Alain Guéguen propose de mixer plusieurs scénarii.

Philippe Ansquer considère que le plan d'action à minima n'est pas suffisant.

Anthony Page rejoint Alain Guéguen dans sa réflexion sur les demandes de subventions.

Lénaïk Jourden-Bourhis résume que le scénario 1 n'est pas suffisant, que le gain énergétique du scénario 3 est minime par rapport au scénario 2 et pourtant la différence des investissements est considérable.

Alain Guéguen propose d'opter pour un choix à la carte et de chercher des subventions en fonction des options retenues.

Véronique Hamelle alerte sur les choix à faire car il est dommage de changer les radiateurs si en parallèle aucune modification n'est réalisée sur l'isolation.

Philippe Ansquer souhaite mesurer le retour sur investissement lors des prochains contacts qui seront menés avec le SDEF et l'architecte Jean-Paul Thomas sur la préconisation à retenir.

Alain Guéguen conseille de surveiller les prochaines thématiques proposées par la DETR et la DSIL afin d'optimiser la réalisation de ce projet par d'éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'audit présenté
- S'accorde pour retenir le plan d'actions n°2 amendé si besoin
- Continue de chercher des financements : les demandes de subvention dans le cadre de la DETR et la DSIL 2022 ayant été refusées (ADEME...)
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## 6 / Finistère Ingénierie Assistance

En date du 28 avril 2022, Finistère Ingénierie Assistance (FIA) conviait la commune de Trégourez à participer à son assemblée générale.

Le Maire étant empêché, elle a donné pouvoir au 1<sup>er</sup> Adjoint.

Pour autant, dans son article 8.2 afférent aux statuts de l'établissement public administratif et plus particulièrement sur son rôle et son fonctionnement : « ...Aucun quota de représentation n'est requis pour que l'Assemblée générale puisse se dérouler. Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir. **La participation d'un représentant de la commune ou de l'EPCI, autre que celui désigné par la délibération du Conseil municipal ou communautaire, est possible sans droit de vote... »**

Alain Guéguen rappelle que le FIA est un partenaire privilégié dans la phase opérationnelle de la dynamisation du bourg.

En effet, Philippe Ansquer confirme avoir des échanges hebdomadaires avec ce prestataire de proximité : une visioconférence est d'ailleurs prévue le lendemain. Il demande s'il y a des volontaires pour représenter la commune à cette instance : aucun élu ne se positionne, ce sera par conséquent Philippe Ansquer qui représentera la commune lorsque Géraldine Hary, Madame le Maire sera empêchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Prend acte de l'article afférent aux statuts du FIA

-Désigne Philippe Ansquer, 1<sup>er</sup> Adjoint comme membre du FIA, ayant pouvoir de représentation de la commune de Trégourez après droit de vote auprès de FIA.

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

## **7/ Attribution de subvention : Société hippique du Poher**

La société hippique du Poher, présidée par Michèle Le Bras, habitante de Trégourez dont le siège est à Carhaix a formulé auprès de la mairie une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du **concours départemental du cheval breton** qui aura lieu cette année sur Trégourez les 7 et 8 août 2022.

Dans ce contexte, elle sollicite une subvention permettant d'assurer le bon déroulement de cette manifestation :

- 300 € pour la partie conviviale
- 50 € pour l'achat d'un trophée

Valérie Le Bon rappelle que cet évènement est assuré par une association et organisée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> jour : défilé de chevaux de trait avec remise de prix et sélection pour le salon de l'agriculture à Paris
- 2<sup>ème</sup> jour : démonstration d'attelage et concours

Lénaïk Bourhis Jourden relate les demandes formulées et notamment une demande de subvention par rapport à la partie conviviale, ainsi qu'une participation pour l'achat du trophée de la parisienne, décerné au meilleur cheval toute catégorie pour participer au salon de l'agriculture.

Lénaïk Bourhis-Jourden rappelle en effet qu'il est de tradition que la collectivité qui accueille la manifestation offre l'apéritif de bienvenue.

Valérie Le Bon précise que Géraldine Hary sera présente pour remettre le trophée et qu'elle participe à l'édito sur la plaquette de présentation de la manifestation.

Stéphane Barré revient sur la gratuité des tables et des bancs qui avait été accordée initialement.

Valérie Le Bon précise que c'est la société de chasse qui assure la partie restauration et qui emprunte les bancs et les tables pour cette manifestation.

Lénaïk Bourhis-Jourdren ajoute que la commune leur prête 30 barrières, et que les 120 barrières supplémentaires réservées auprès de Châteauneuf au nom de la commune au profit de l'association a retenu l'engagement de les retourner en nombre et en état. Elle complète son information en ajoutant que le site sera surveillé par une société de sécurité.

Philippe Ansquer estime que l'engagement pris par l'association est de bon aloi, car il la responsabilise dans l'utilisation du matériel loué au nom de la commune.

Karine Bodéré demande si c'est une société.

Sandrine Bian précise que c'est une association qui porte le nom de Société Hippique du Poher.

Stéphane Barré interroge pour savoir si l'association a l'intention de s'approvisionner dans les commerces locaux.

Alain Guéguen affirme que c'est bien leur intention, mais que le montant de la dépense sera lié au nombre de participants.

Anthony Page assure que c'est effectivement l'intention de la société de chasse.

Valérie Le Bon nuance ce souhait en précisant que pour la marchandise commandée en grande quantité, leur réflexion peut être différente.

Dans ce contexte, Alain Guéguen pense qu'il serait judicieux de le leur faire savoir.

Les membres du Conseil municipal s'accordent pour faire passer l'information à la Présidente tout en sachant que l'animateur de la journée formulera le fait que « l'apéritif est offert par la commune ».

Aude Quiniou revient sur la question de la sécurité et souhaite connaître le nombre de convives car en fonction de l'influence générée par la manifestation, il faut en référer au SDIS.

Sur cet aspect organisationnel, Anthony Page souhaite le rappeler à l'association tout en précisant qu'elle doit avoir l'habitude de ce genre de manifestation.

Lénaïk Bourhis-Jourdren refera le point avec la Présidente pour tous ces aspects.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du déroulement de cette manifestation sur notre commune pour l'édition 2022
- S'accorde sur l'attribution de la subvention de 300 € pour la partie conviviale
- S'accorde sur l'attribution de la subvention de 50 € pour l'achat d'un trophée

## **9/Eglise -travaux de sécurisation sur la toiture : demande de consultation et faire les travaux de sécurisation**

Le toit de l'église à l'intérieur présente des défaillances importantes, notamment au niveau de 2 voliges qui laissent l'eau s'infiltrer au-dessus du chœur.

Le vitrail de l'église étant inscrit, il convient d'entreprendre des démarches (devis, demande de subvention, réalisation des travaux...) avec le concours des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Philippe Ansquer témoigne de l'urgence pour la sécurisation des lieux, en soulignant par ailleurs la nécessité de réaliser des travaux en profondeur sur l'église, travaux certes d'une grande envergure. Il précise alors au Conseil que s des élus sont intéressés par ce projet ils peuvent se manifester afin d'entreprendre la réflexion collective sur ce dossier.

En résumé, la pour sécuriser l'intérieur, il y a de la hauteur : techniquement, il faut donc une nacelle et administrativement, il faut l'autorisation des Architectes des Bâtiment des France. Sandrine Bian remarque qu'il faudra surement faire appel à des artisans de l'art.

En parallèle, Philippe Ansquer évoque la proposition faite pour la préparation des enterrements, à savoir : occuper la salle Pierre Kerneis en dehors des périodes d'occupation. En complément, les cérémonies laïques pourraient également avoir lieu dans cette salle en cas d'intempérie.

Bruno Quiniou évoque également le prêt des petites salles de l'Espace Jean Bourhis ou une des salles en mairie.

Aude Quiniou se demande ce qu'il va advenir du presbytère.

Philippe Ansquer répond qu'un rendez-vous avec la municipalité est prévu fin aout.

Véronique Hamelle fait par de signes de déménagement à proximité.

[Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,](#)

[-Prend acte des travaux de sécurisation à réaliser à très court terme](#)

[-S'accorde pour solliciter les organismes compétents en la matière : ABF et DRAC](#)

## **10/Cessation d'activité de la SAFI**

La SAFI, société d'économie mixte départementale d'aménagement, est un outil d'étude, de conseil et opérationnel pour l'aménagement et l'équipement du territoire. La commune de Trégourez a fait appel à cette société dans le cadre de la dynamisation du bourg pour l'îlot de Garn Dréon : une convention a d'ailleurs été signé en date du **6 mars 2022**.

Cependant, par délibération du 10 juin 2022, le Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte « Société d'Aménagement du Finistère » a décidé de prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

Cette décision fait suite à la situation financière déficitaire sur le plan des résultats d'exploitation que connaît la SAFI depuis 2013 malgré un résultat net comptable resté positif jusqu'en 2018.

Ce résultat structurel déficitaire qui s'inscrit dans un contexte difficile et complexe pour la SAFI a pu être compensé jusqu'en 2018 par des efforts conséquents sur les charges et par les résultats financiers positifs, ce qui n'est plus le cas depuis 2019.

La SAFI dispose aujourd'hui d'une équipe de 18 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 1.5 M d'euros qui ne permet toujours pas de retrouver l'équilibre d'exploitation.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, des démarches ont été engagées en vue de permettre le processus de transfert d'activités et de moyens conduisant à la dissolution amiable de la société.

Aujourd'hui, le scénario qui est apparu le plus cohérent et rationnel est un principe de transfert des trois secteurs d'activités : Aménagement, Foncier-Environnement, Construction en lien avec les compétences du Département auprès des 3 entités départementales :

- Office Public de l'Habitat Finistère Habitat (OPH)

- Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAAEE)

- Direction des Bâtiments et des Services Généraux (DBSG)

Le transfert des autres activités de construction et d'aménagement à vocation économique pourrait intervenir au profit d'un autre organisme compétent (discussion en cours avec la Sem Breizh)

La commune avait fait savoir à la SAFI qu'étant donné le contexte, la commune souhaitait mettre un terme à cette convention nouvellement signée, d'autant plus que la mission d'assistance de la SAFI n'avait pas démarré et que l'organisme de transfert prévu est Finistère Habitat qui nous accompagne déjà pour notre projet immobilier de Garn Dréon. Pour autant en courrier de réponse, la SAFI estime que la commune est redevable à ce jour d'une facture de **1 170 € TTC** en proportion des missions déjà accomplies par la SAFI.

Philippe Ansquer complète l'exposé des faits et précise que c'est le Département qui aurait dû assurer l'étude de faisabilité avec l'édition de l'équilibre financier. Or il considère que les informations transmises par la SAFI l'ont été à partir d'éléments relayés uniquement par la mairie qui a fait office d'AMO sur ce dossier.

Alain Guéguen propose de faire un courrier en reprenant point par point les missions qu'auraient dû assurer la SAFI pour justifier une facture indue et revenir vers le Conseil pour les conclusions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Prend acte de la dissolution de la SAFI

Dénonce la convention du 6 mars 2022 qui liait la commune de Trégourez et la SAFI

-Considère que la mission d'assistance n'a pas démarré à ce jour et que la facture émise de 1 170 € TTC est à notre sens indue,

## **11/ Questions diverses et d'actualité :**

A / L'utilisation de l'épareuse :

Alain Guéguen prend la parole sur ce sujet : l'épareuse n'est pas passée dans les temps impartis par la réglementation, puis la période de nidification n'a pas permis de poursuivre cette activité.

Stéphane Barré s'interroge sur les périodes consacrés à cette mission.

En réponse, Bruno Quiniou évoque le 1<sup>er</sup> avril.

Pourtant, Stéphane a observé qu'ailleurs, la taille est encore d'actualité.

Alain Guéguen évoque en retour la nidification, la présence des insectes et la sécurité pour la visibilité.

Philippe Ansquer fait part aux membres du Conseil municipal des inconvénients à conserver cette machine en l'état : la présence de l'épareuse immobilise le tracteur, son installation est énergivore en temps (3h) et elle est dangereuse à installer. La délégation de cette mission à un tiers permettrait de réduire les dépenses en matière de carburant, d'usure, de frais de fonctionnement et de temps passé par l'agent des services technique.

En complément, Bruno Quiniou a estimé à 17km d'épareuse pour un côté, à multiplier par deux pour la route totale. A cela, il faut prévoir deux passages dans l'année et le même entretien dans le périmètre de captage d'eau potable soit au total 90 à 100 heures de travail par an. L'estimation haute a été fixée à 70€/h.

Stéphane Barré s'étonne de cette proposition car avant cette mission était assurée par le service technique.

Alain Guéguen fait valoir que les délais n'étaient déjà pas respectés auparavant et que la collectivité émet le souhait de réaliser cette mission dans les temps, de façon à assurer la propreté de notre réseau routier.

Stéphane Barré s'inquiète des missions restantes pour le service technique, tout en notant en parallèle que la tôle translucide à l'atelier n'a toujours pas été changée.



Philippe Ansquer admet que ce travail est non réalisé à ce jour car pour l'instant aucune décision n'a été prise concernant l'extension de l'atelier, mais dans l'ensemble il faut quand même noter la réalisation par le service technique d'un bon nombre d'interventions de qualité.

Stéphane Barré acquiesce cette réponse.

Stéphane Barré revient sur l'article publié sur face book.

Philippe Ansquer revient sur l'entretien de la voie publique réalisé par un administré à sa seule initiative. La personne en question s'est donc présentée en mairie avec à la clé l'estimation du coût généré par cette prestation. Philippe Ansquer lui a rappelé les règles de fonctionnement d'une collectivité en insistant sur l'absence de sécurité et sur la mise en danger éventuel de tiers.

Après réflexion la commune n'a pas souhaité répondre sur les réseaux.

Valérie Le Bon évoque le droit des terrains à proximité de leur habitation.

Alain Guéguen liste les dépenses liées à l'épareuse, à savoir : 2 000 € de carburant sans mesure l'inflation, 1 500 € de pièces, 500 € pour les pannes (ex du rouleau en 2021 : 1250 €), le coût de la main d'œuvre, soit environ 6 500 €. L'idée serait donc de déléguer les travaux d'épareuse (machine vieillissante de 22 ans), de garder le broyeur, de libérer le tracteur et d'opter pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

Bruno Quiniou ajoute que l'épareuse est également équipée de moteurs hydrauliques.

Lénaïk Bourhis-Jourdren estime qu'avec cette option, la mission d'élagage serait réalisée en temps et en heure.

Stéphane Barré estime que cet argument est recevable en partie.

Bruno Quiniou intervient concernant la broyeuse d'accotement qu'il ne souhaite plus voir attachée pour le moment, la question est à reconsidérer dans quinze jours.

A contrario, Stéphane Barré estime que pourtant l'herbe est haute.

Alain Guéguen dévoile la date de réalisation de l'enrobé au niveau du local poubelle et de la station d'épuration : ce sera le 29 juillet. La date de levée de la déviation n'est pas encore fixée car les tests de compression avec pointeau sont un préalable incontournable.

Véronique Hamelle évoque la possibilité de revoir l'aménagement du lavoir, avec la mise en place de potées ou de jardinières qui pourrait faire de ce lieu un espace végétalisé.

Philippe Ansquer fait référence au plan proposé par Jean-Paul Thomas qui fait mention d'une bande végétalisée, de bac à fleurs et d'un garde-corps. Il faut cependant être attentif à l'amiante et savoir ce que deviendra le point d'eau.

Véronique Hamelle émet l'hypothèse de ne laisser passer qu'un filet d'eau pour une question de sécurité.

Philippe Ansquer propose de réunir la commission pour échanger sur ce projet qui sera ensuite évoqué lors d'un prochain Conseil municipal.

Alain Guéguen estime qu'il est important de satisfaire en premier lieu les administrés.

Bruno Quiniou précise que cette année il y a eu beaucoup de repousse.

Alain Guéguen précise que l'élagage commençant en septembre, il faudra donc que cette mission soit assurée dans les délais d'intervention règlementaires.

## **B/ Travaux sur le site de l'Espace Jean Bourhis**

Philippe Ansquer, précise au Conseil Municipal via la projection du site sur la dalle les travaux qui ont été actés à ce jour :

Seront ainsi conservés :

- Les stands situés sous les arbres : les poteaux de soutènements pris dans la charpente et dans la dalle seront à revoir, en effet la présence d'amiante nécessitera des travaux de sécurisation car le ruissellement des eaux de pluie se fait sur la voie publique

- le mur de mitoyenneté avec l'entreprise Guyader

- les stand adossés au mur de séparation entre le site de la Foire et L'Espace Jean Bourhis, malgré le mur cintré il reste encore des possibilités de consolidation.

A démonter :

- le stand situé à l'ouest de l'Espace JEAN Bourhis est à démolir et ce après échange avec les professionnels du secteur

Concernant le marché de mise à plat du terrain, toutes les prestations seront effectuées pour fin juillet. Cependant, il reste à revoir l'enlèvement :

- Un tas de terre situé sur le terrain au nord-ouest du site de la Foire avec la présence d'un poteau électrique, assimilé à un dépôt sauvage.

- La bande de terre qui avait servi de Pump Track à l'époque et qui aujourd'hui parasite l'entretien de la parcelle pour un coût de 6 384 € ht.

- le locataire a entassé deux tas constitués de gravats et de bois qu'il conviendrait d'évacuer également.

Concernant le Pump Track, il conviendra d'affiner le volume à exporter afin d'avoir une évaluation fidèle du cout final à supporter.

Aude Quiniou considère que l'évacuation du tas de terre est onéreuse et propose qu'un agriculteur intervienne pour aplanir les bosses.

Bruno Quiniou répond par la négative et que lui ne préfèrerait pas avoir recours à son matériel pour le faire au vu de la consistance du sol

Alain Guéguen revient sur la réglementation en vigueur, à savoir : pour 400 m<sup>2</sup> de surface, la tolérance permet de faire un tas à 50 cm de hauteur mais après, il faut une autorisation.

Aude Quiniou s'interroge sur la finalité de cette remise à plat total : elle émet des craintes sur la dépense engagée en rapport avec le projet à venir.

Bruno Quiniou fait part de l'argument de l'entretien sur une surface plane, car sinon la parcelle est vite en friche.

Philippe Ansquer fait le rapport avec le SCOT et les réunions auxquelles ont assisté Véronique Hamelle et Christine Huiban.

Véronique Hamelle est d'avis d'aplanir cette parcelle.

Anthony Page fait le lien avec le sujet précédent en précisant que dans l'avenir, la commune n'aurait plus d'épareuse.

Aude Quiniou s'interroge sur la constitution du sol en dessous : des cailloux ?

Alain Gueguen évoque l'idée de couper la parcelle en deux et de céder la moitié à une tierce personne pour ne plus être dépendant des prescriptions imposées par les architectes des bâtiments de France.

Lénaïk Bourhis-Jourdren rappelle que cette parcelle est constructible.

Valérie Le Bon donne l'information que ce n'est pas stabilisé partout.

Karine Bodéré se demande si le coût de cette même prestation assurée par une autre entreprise ne serait pas moins cher.

Stéphane Barré propose de faire un autre devis.

Lénaïk Bourhis-Jourdren affirme que si ce n'est pas l'entreprise actuelle aujourd'hui, elle sera partie demain. Or elle est déjà sur le chantier avec l'équipement.

Philippe Ansquer et Alain Guéguen prônent également cette solution, sachant que l'entreprise présente était rappelés le, le moins disant pour l'ensemble de ce marché du site de la Foire.

## **C/ Territoire numérique éducatif**

Le Finistère est un département pilote par rapport à la dotation des écoles en informatique. Le projet « territoire numérique éducatif » souhaite faire la promotion de l'usage du numérique à l'école par le biais d'achat de matériel, de l'accompagnement des élèves et des parents afin de réduire la « fracture » numérique.

Après échange avec la directrice de l'école sur les projets d'équipement, la date butoir étant le 17 juin, la commune s'est positionnée pour l'achat de

- 4 ordinateurs pour les institutrices
- 2 nouveaux vidéo projecteurs interactifs
- pinces qui répètent les consignes de l'institutrice

La prise en charge se fait à part égale entre l'Etat et la commune.

L'école est déjà bien dotée et les souhaits ci-dessus en serait la version idéale.

Karine Bodéré rappelle que des achats conséquents ont déjà été réalisés pour l'école en début d'année.

Aude Quiniou s'interroge sur le nombre d'ordinateurs souhaités en fait le lien avec ce qu'elles ont déjà.

Lénaïk Bourhis-Jourdren rappelle que chacune en possède un mais qu'il est vieillissant et déjà reconditionné.

Véronique Hamelle estime qu'en informatique, le matériel est vite obsolète.

#### **D/ La fibre et l'élagage**

Philippe Ansquer informe le Conseil municipal que des poteaux vont être implantés sur la commune afin d'installer le réseau lié à la fibre.

Bruno Quiniou rappelle les emplacements prévus pour l'installation de poteau.

Philippe Ansquer explique que tout est approvisionné à partir de la commune de Coray : déjà deux armoires ont été positionnées : une à Croaz Coz et l'autre à Kerzeneret.

Stéphane Barré se demande, où est la limite géographique pour l'implantation.

Philippe Ansquer explique que la commune est séparée dans sa partie sud et nord : le raccordement du sud est prévu en 2023, celle du nord en 2026. Il alerte toutefois sur le fait que la fibre s'arrêtera au poteau et le raccordement est à la charge des administrés. L'exemple d'un raccordement aéro-souterrain est mentionné : la fibre arrive en aérien jusque chez l'administré, le fourreau d'origine doit être compatible avec le nouveau câble à passer, il faut cependant se méfier des affaissements.

Dans le prolongement de ces explications, Alain Guéguen rappelle que l'opération à venir fait bien référence au déploiement et non au raccordement.

Philippe Ansquer revient sur le fait qu'aujourd'hui une soudure est possible si le fil casse. Avec la fibre, il faudra changer tout le câble qui restera à la charge de l'administré ou de son assurance si le sinistre est retenu par sa compagnie. Dans ce contexte, il est souhaitable de sensibiliser les Elus au message à faire passer aux administrés.

Valérie Le Bon s'interroge pour savoir qui assure la dépense quand le fil casse au niveau du poteau.

De concert, Philippe Ansquer et Lénaïk Bourhis-Jourdren s'accordent pour rappeler l'intérêt de l'élagage, même si l'administré n'est pas raccordé à la fibre.

Ils complètent la présentation de ce sujet en précisant que le linéaire à élaguer représente 4 kilomètres dans le respect du protocole est important.

#### **E/Le nouveau site de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille**

Les communes sont sollicitées par la communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC) afin de mettre le territoire des onze communes en valeur à travers des photos. Beaucoup d'idées émergent et les Elus regrettent que certains travaux ne soient pas achevés au moment du délai de retour vers la CCHC mais pensent qu'une transmission plus tardive est possible. Voici les idées retenues : le camping, le vitrail de l'église, le lavoir, la fontaine de Toul Sable (emplacement privé), le site de la Foire, le parcours partie pêche, la fête du cheval.

#### **F/ Ouverture du camping municipal**

Dans le contexte de la fête du cheval, une demande est formulée pour l'ouverture du camping le week-end du 5, 6 et 7 août prochain. Philippe Ansquer liste les contraintes à prendre en compte afin d'assurer une ouverture de qualité : l'entretien de la pelouse, la remise en route de la chaudière ainsi que l'approvisionnement en gaz, le ménage des sanitaires avant et après le passage des campeurs.

Anthony Page et Véronique Hamelle valident cette possibilité d'ouverture du camping tout en rappelant le souhait de la municipalité de le mettre en valeur et d'en faire sa promotion.

Valérie Le Bon va plus loin dans la réflexion pour savoir si nous avons la capacité d'assurer son ouverture si la demande afflue.

### **G/ Aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Guip**

Philippe Ansquer revient sur le rendez-vous tenu avec le service urbanisme de la maîtrise d'œuvre qui a assuré l'aménagement des 2 premières tranches du lotissement du Guip. Il évoque en ligne de fonds le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui impose aux communes de « logoter » leurs parcelles en zones constructibles, zones de lotissement, zones économiques notamment.

La parcelle en question est actuellement une prairie.

Lénaïk Bourhis-Jourdren retranscrit l'idée du cabinet d'urbanisme : céder une partie à un tiers afin que la partie restante ne soit plus soumise aux prescriptions des Architectes des bâtiments de France.

Philippe Ansquer rappelle l'importance de cette projection avancée sur ce sujet, dans le contexte de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, qui fait valoir une orientation marquée vers une urbanisation des Centre Bourgs, avec notamment la gestion des « dents creuses ».

Alain Guéguen et Philippe Ansquer s'accordent pour qualifier ce terrain de prairie.

Lénaïk Bourhis-Jourdren met l'accent sur la réduction de la taille des lots qui va s'imposer dans les prochains projets d'aménagement.

En parallèle, Sandrine Bian, évoque la matrice rendue par le cabinet Adeupa dans le cadre du projet de territoire. L'idée étant que chaque commune de la CCHC puisse dresser les pistes d'action actées pour Trégourez avant fin août pour un compte rendu en septembre au Conseil communautaire. Une réunion pourrait être programmée avant cette échéance.

Dans le prolongement des échanges et dans une perspective de densification de la population, Philippe Ansquer questionne Bruno Quiniou sur le dimensionnement de la station d'épuration.

En réponse, Bruno Quiniou relate sa capacité, en **Equivalent Habitant**, soit une capacité de traitement pour 800 h, pour un traitement des eaux usées assuré aujourd'hui pour 450 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses abordées, la séance est levée à 23 H 35 mn.